

1) Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

(pour une information plus détaillée, se reporter à la lettre du Préfet de Tarn-et-Garonne adressée en mairie par mail le 22/06/2017)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'article 162 de la loi de finances pour 2016 a modifié les modalités de répartition interne dérogatoire.

Ainsi le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux (22/05/2017).

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- **Conserver la répartition dite « de droits communs »**, voir détail ci-après. Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.
- **Opter pour une répartition dérogatoire n° 1 « à la majorité des 2/3 »**
Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux (22/05/2017).
Les communes membres n'ont pas à délibérer.

Les modalités en sont les suivantes :

- Dans un premier temps, le reversement est réparti entre l'EPCI **librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.**
- Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères suivants précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent se rajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire de l'EPCI.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon de droit commun.

- **Opter pour une répartition n° 2 « dérogatoire libre »**
Dans ce cas, la répartition est définie librement suivant vos propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- **Soit délibérer à l'unanimité** dans le même délai de deux mois,

- **Soit délibérer à la majorité des deux tiers** toujours dans ce même délai de deux mois mais avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux exprimé dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la décision du conseil communautaire.

S'il n'était pas satisfait à l'ensemble de ces conditions, la répartition de droit commun serait appliquée.

La commission finances et personnel propose d'opter pour la répartition n°2 dérogatoire libre. Cette répartition tiendrait compte (cf document n° 1) :

- **du montant du fonds versé aux Communes en 2016 avec une baisse de la dotation de 6.3 %**
- **des subventions 2016 à reverser aux associations.**

Le conseil communautaire devra délibérer sur la répartition du FPIC 2017 dans les conditions fixées ci-dessus.

2) Ecole de musique

La commission tourisme, culture, communication, association puis la commission finances et personnel ont validé la proposition de tarifs de l'école de musique (cf document n° 2). Les tarifs entre parenthèses sont les tarifs pratiqués par l'ancienne association la lyre Beaumontoise.

Ces commissions ont également validé le règlement intérieur de l'école de musique (cf document n° 03).

Le conseil communautaire devra délibérer sur les tarifs de l'école de musique et son règlement intérieur.

3) ZA Sérignac : actualisation du plan de financement (FNADT)

Suite à la réception de l'arrêté attributif Etat (FNADT), il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Acquisitions	43 464 €	Europe (Leader)	15 000 €	8.66
Etudes et autres	2 877 €	Etat (DETR)	53 211 €	30.70
Travaux	177 585 €	Etat (FNADT)	34 661 €	20.00
Maîtrise d'œuvre	14 400 €	Région	0 €	
		Département	0 €	
SOUS TOTAL	238 325 €	SOUS TOTAL	102 872 €	
A déduire				
Recettes prévisionnelles	65 020 €	Autofinancement	70 433 €	40.64
TOTAL	173 305 €HT	TOTAL	173 305 €HT	100.00

4) Hôtel d'entreprises ZA Bordevieille de Beaumont : actualisation du plan de financement (DETR)

Suite à la réception de l'arrêté attributif Etat (DETR), il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Acquisitions	12 628 €	Europe (Leader)	150 000 €	23.11
Travaux	671 404 €	Etat (DETR)	162 277 €	25.00
Imprévu	50 000 €	Région	125 000 €	19.26
Etudes / autres	36 697 €	Département	38 125 €	5.87
Maîtrise d'œuvre	45 550 €			
SOUS TOTAL	816 279 €	SOUS TOTAL	475 402 €	
A déduire				
Recettes prévisionnelles				
EDF électricité (5 ans)	53 169 €			
Loyers (5 ans)	114 000 €			
SOUS TOTAL	167 169 €	Autofinancement	173 708 €	26.76
TOTAL	649 111 €HT	TOTAL	649 111 €HT	100.00

5) ZA Sérignac : prix de vente des terrains viabilisés

Le Conseil communautaire du 15/10/15 a fixé le prix de vente des terrains de la ZA Delor de Sérignac à 2€HT le m². Dans le cadre de la vente des terrains à venir, la consultation du Domaine sur la valeur vénale obligatoire réalisée le 30/05/17 estime le prix de vente des terrains viabilisés à 3,50 €HT le m² avec une marge de négociation de 10%. La Commission finances du 13/06/17 propose de fixer à 2 €HT le m² à la vente et de justifier ce rabais sur le prix de vente dans le cadre de sa politique d'aides aux entreprises en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) afin d'impulser une dynamique économique sur le territoire. La CCLTG va préciser ses modalités d'intervention avec l'aide des services de la Région. Le Conseil communautaire est appelé à valider le prix de vente à 2 €HT le m².

6) Avenant n°1 à la Convention d'opération OPAH 2015-2018

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution de la CCLTG : supprimer l'aide de la collectivité de 5% d'un plafond de travaux de 6500 € HT attribuées aux propriétaires réalisant des travaux d'adaptation au handicap et de reporter ces crédits prévus pour 3 ans et non encore consommés sur les dossiers propriétaires bailleurs sous forme de prime de 400 € par logement locatif éligible traitant des économies d'énergie. Les autres dispositions expliquées dans la convention initiale restent applicables.

Les paragraphes 5.3 et 5.4 de la convention initiale seront modifiés. L'action de la CCLTG portera sur un accompagnement des aides de l'ANAH par le biais de bonifications.

> A l'attention des propriétaires occupants

- Mises aux normes totales HI TD tous niveaux de revenus : 5% d'un plafond de travaux de 35 000 €HT

- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Prog. Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

> A l'attention des propriétaires bailleurs :

- Mises aux normes totales HI TD : 10 % d'un plafond de travaux de 50 000 € HT
- Mises aux normes totales de logements moyennement dégradés : 5% d'un plafond de travaux de 25 000 € HT
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Prog.Habiter Mieux) : prime de 400 € par logement éligible.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention d'opération OPAH 2015-2018.

7) Participations CCLTG à l'OPAH

Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	SUBVENTION FART ASE	TYPE INTERVENTION	Montant Participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
RACHAIL Pierre	82500 MAUBEC	82004249	67 092.00	50 000.00	25 000.00	50.00%	2 000.00	PRIME ASE 5% Travaux Lourds plafond 35000	200 1 750	28 950.00
HANNEQUIN Julie	82500 BELBEZE EN LOMAGNE	82004276	55 661.00	50 000.00	25 000.00	50.00%	2 000.00	PRIME ASE 5% Travaux Lourds plafond 35000	200 1 750	28 950.00
MIQUEL Magali et Laurent	82500 GIMAT	82004225	8 164.00	8 164.00	2 857.40	35.00%	816.40	PRIME ASE	200	3 873.80
CAPMARTIN Géraldine	82500 BEAUMONT	82004227	18 400.00	18 400.00	6 440.00	35.00%	1 600.00	PRIME ASE	200	8 240.00
HEYBERGER Marie Laure	82500 BEAUMONT	82004228	31 862.00	20 000.00	7 000.00	35.00%	1 600.00	PRIME ASE	200	8 800.00
STRYCHAREK Lucienne	82500 SERIGNAC	82004272	12 270.00	12 270.00	4 294.50	35.00%	1 227.00	PRIME ASE	200	5 721.50
BATTU REY Isabelle	82120 LAVIT	82004174	13 555.00	13 555.00	6 777.50	50.00%	1 355.50	PRIME ASE	200	8 333.00
GARRIGUES Roger et Yvette	82120 GENSAC	82004178	3 412.00	3 412.00	1 706.00	50.00%	0.00	TVX AUTONOMIE	171	1 877.00
LONG Michel	82500 BEAUMONT	82004184	5 229.00	5 229.00	2 614.50	50.00%	522.90	PRIME ASE	200	3 337.40
CUPIF Loic	82120 LAVIT	82004217	16 446.00	16 446.00	8 223.00	50.00%	1 644.60	PRIME ASE	200	10 067.60
ALBERI Denise	82500 ESPARSAC	82004219	7 329.00	7 329.00	3 664.50	50.00%	0.00	TVX AUTONOMIE	325	3 989.50
RICHARD Eric et Delphine	82500 LAMOTHE	82004241	17 611.00	17 611.00	8 805.50	50.00%	1 761.10	PRIME ASE	200	10 766.60
DUPUY Maurice et Agnès	82120 LAVIT	82004242	11 373.00	11 373.00	5 686.50	50.00%	0.00	TVX AUTONOMIE	325	6 011.50
JEHANNIN Marie Madeleine	82500 BEAUMONT	82004248	15 003.00	15 003.00	7 501.50	50.00%	1 500.30	PRIME ASE	200	9 201.80
RESSAYRE Nadine	82120 CASTERA BOUZET	82004255	18 397.00	18 397.00	9 198.50	50.00%	1 839.70	PRIME ASE	200	11 238.20
SANCHEZ Faustin et Evelyne	82500 FAUDOAS	82004256	12 519.00	12 519.00	6 259.50	50.00%	0.00	TVX AUTONOMIE	325	6 584.50
LORY Lise et Benjamin	82500 BEAUMONT	82004274	8 755.00	8 755.00	4 377.50	50.00%	875.50	PRIME ASE	200	5 453.00
BEQUIE Maurice et Jeanine	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	82004280	8 715.00	8 715.00	4 357.50	50.00%	871.50	PRIME ASE	200	5 429.00
TOTAL									7 446 €	

8) Aides pour la valorisation des façades

La Communauté de Communes aide les propriétaires souhaitant réhabiliter les façades des immeubles donnant sur les halles de Beaumont et de Lavit et communes du territoire pour les bâtiments situés à proximité des halles et églises. Subvention de 35% de 3000 € de travaux maximum octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une aide de 928 € à Pierre RACHAIL à Maubec pour un montant de travaux de 2 650 € HT.

9) Aides à l'immobilier d'entreprises :

Depuis le 1/01/16, loi NOTRe a conféré aux communes et EPCI **la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises**. La Région n'a plus de compétence pour définir les aides et décider de leur octroi en matière d'immobilier d'entreprises. La CCLTG est chef de file sur l'investissement immobilier. *«La Région (et le Feader en contre-partie) ne peut désormais intervenir qu'en complément des EPCI, les aides attribuées pouvant être des aides sous formes de subventions, rabais sur prix de vente, de location et/ou bâtiment, prêt, avance remboursable ou crédits bail»*. En conséquence, s'il n'y a aucune intervention de l'EPCI sur le projet d'investissements immobiliers, les dépenses relatives à l'immobilier seront exclues de l'assiette éligible Région/FEADER.

La Région a sollicité la CCLTG pour deux demandes de soutien. La Commission finances du 13/06/17 a examiné les modalités d'intervention possibles et propose d'allouer une aide symbolique forfaitaire de 1000 € aux deux entreprises :

> FROMAGERIE DE PEYRET à Gensac - Coût global : 500 293 €HT dont bâtiment : 67 100 €HT
Agrandissement et modernisation de l'unité production : hausse de 10% du chiffre d'affaires et création de nouveaux fromages à croutes fleuries, extension 200 m² réfrigérée...

> ROYAL SAVEURS à Gimat - Coût global : 2,5 M€HT dont bâtiment : 1,5 M€HT

Projet innovant et responsable de déterrage, de séchage, de pelage et de conversation de l'ail garantissant une commercialisation toute l'année : «l'ail français 12 mois sur 12».

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une aide forfaitaire de 1000€ versée aux 2 entreprises :

- ROYAL SAVEURS sur l'assiette éligible voirie de 138 435.70€ HT

- FROMAGERIE DE PEYRET sur l'assiette éligible de x € (attente de la Région).

Il convient de signer une convention d'investissement avec chaque entreprise. Une convention de cofinancement Région-CCLTG pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprises sera à signer en octobre.

10) Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat (ORCA) : aides à la modernisation des points de vente

Dans le cadre de l'Opération de Restructuration du Commerce et de l'Artisanat en fin de phase 3, au vu du règlement d'attribution des aides à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de deux aides à la modernisation de 2 points de vente :

- Marie-Laure DUCASSE Imagina'tif (Coiffeuse) à Beaumont

- Marianne DAUBAS La Fleur Lomagnole (Fleuriste) à Lavit

DOCUMENT N° 2

<i>Enfants/Étudiants</i>	Tarif Communauté de Communes	Tarif Extérieur (à la Communauté de Communes)
Eveil ou FM seul	189 € (284)	291 € (318)
Instrument + FM <i>Sans pratiques collectives en atelier</i>	1/2h d'inst : 330 € (427) 3/4h d'inst : 411 € (531) 1h d'inst : 516 € (693)	1/2h d'inst : 459 € (460) 3/4h d'inst : 564 € (565) 1h d'inst : 725 € (726)
Atelier (chorale/ensemble jeunes) pour les élèves inscrits en instrument	60 € (95)	162 € (95)
Atelier seul sans cours d'instrument	120 € (190)	222 € (190)
<i>Adultes</i>		
FM seul	291 € (294)	390 € (327)
Instrument + FM <i>Sans pratiques collectives en atelier</i>	1/2h d'inst : 432 € (436) 3/4h d'inst : 537 € (541) 1h d'inst : 672 € (702)	1/2h d'inst : 531 € (470) 3/4h d'inst : 636 € (574) 1h d'inst : 771 € (736)
Atelier pour les élèves inscrits en instrument (ens. Classique, orchestre)	60 € (95)	162 € (95)
Atelier seul sans cours d'instrument	120 € (190)	222 € (190)
<i>Location d'instrument</i>	99 € (95)	99 € (95)

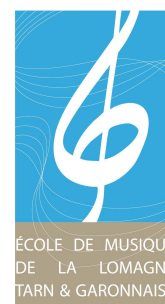
→ Une fois l'année entamée, la cotisation devra être payée dans sa totalité.

→ Réduction à partir de 2 membres d'une même famille
 -10% sur le total pour 2 membres de la même famille
 -20% sur le total pour 3 membres ou plus de la même famille

→ Les cours de FM sont obligatoire pour les enfants et adolescents et fortement recommandés pour les adultes

DOCUMENT N° 3

ÉCOLE DE MUSIQUE de la Lomagne Tarn et Garonnaise
BP 34 82500 Beaumont de Lomagne 05.63.65.28.96 – 07.69.76.84
ecolemusique@cc-lomagne.fr



REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à l'école de musique implique l'acceptation de son règlement intérieur

ARTICLE 1 : DEFINITION ET VOCATION

L'école de musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise comprend deux sites : Beaumont de Lomagne et Lavit. Elle a pour but de développer la formation musicale et instrumentale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Tarn et Garonnaise par la pratique individuelle et collective, et de promouvoir l'accès de tous à la musique en organisant des auditions et concerts sur le territoire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS

Les anciens élèves doivent impérativement procéder à leur réinscription en fin d'année scolaire au plus tard à la date qui sera chaque année communiquée par mail et voie d'affichage. Ces réinscriptions se feront lors de rendez-vous individuels pris auprès de la Directrice. La présence de l'élève et d'un parent responsable pour les mineurs est obligatoire.

Passé ce délai de réinscription, les anciens élèves ne seront plus considérés comme prioritaires et leur place se libèrera pour les nouvelles demandes.

La priorité est donnée aux enfants.

Les inscriptions des nouveaux élèves se feront lors de la dernière semaine avant les congés d'été ainsi que la première semaine de septembre. (dates précisées par voie de presse et d'affichage). Ces nouvelles inscriptions ne seront acceptées que dans la mesure des places disponibles. Des listes d'attente seront créées et les personnes recontactées en cas de désistement en cours d'année.

ARTICLE 3 : COTISATIONS

Les tarifs de l'école de musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La cotisation annuelle peut se régler au trimestre ou à l'année et se fait par appel de cotisation (titre exécutoire émis par le Trésor Public)

Les moyens de paiement sont les suivants : par chèque ou numéraire déposés à la Trésorerie de Beaumont de Lomagne, ou sur internet à chaque réception de facture du Trésor Public.

Toute année commencée est due entièrement. Sauf pour les débutants qui peuvent se désengager par courrier

ARTICLE 4 : CALENDRIER ET ABSENCES

Les cours commencent en septembre dès que les plannings sont établis (2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre selon les années) et se terminent au 30 juin.

L'école fonctionne avec le calendrier scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés sauf cours à rattraper). L'école de musique ne fait pas le pont.

Les professeurs ne rattraperont leurs cours qu'en cas d'absence en dehors de leurs droits (hors congé maladie, journée de formation, jours fériés, événements familiaux : autorisations spéciales qui s'imposent à l'autorité territoriale)

ARTICLE 5 : ACCES AUX DISCIPLINES

L'élève pourra commencer son cursus musical, à la condition qu'il sache lire et écrire (à partir du CE1). Auparavant il pourra être inscrit en Eveil ou Initiation.

Faute de place dans la discipline choisie, un autre instrument pourra être proposé.

Les demandes d'inscription dans une seconde discipline ne pourront être satisfaites que s'il n'y a pas de liste d'attente, et que sur accord de la Directrice après examen des résultats et motivations de l'élève.

Les élèves mineurs doivent obligatoirement suivre un cours de formation musicale en parallèle de celui d'instrument. En fonction des niveaux proposés sur Lavit à l'ouverture de l'antenne, les élèves concernés devront se rendre sur le site de Beaumont pour intégrer leur niveau. La formation musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention du BMD ou la validation de ce niveau en interne. Un cours de Cycle II est proposé aux élèves qui souhaitent le suivre.

Un cours de Formation Musicale est proposé aux adultes et fortement recommandé.

ARTICLE 6 : CURSUS ET EVALUATION

Le cursus musical se découpe en cycles. Chaque cycle peut être réduit ou allongé et comprend 3 à 5 années (voire 6 si besoin). L'avancée de l'élève dans le cycle se fait en fonction des compétences acquises, de son comportement et de ses capacités dans sa pratique individuelle mais aussi collective. Ce découpage par cycle permet de tenir compte du rythme d'acquisition des connaissances et techniques propres à chaque élève et ce pour chaque instrument.

La fin de cycle est validée par un examen plus important.

recommandé à la fin du mois de décembre. Pour les inscriptions en cours d'année (suite à un désistement), les frais d'inscription seront réduits au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les examens de fin d'année visent à faire un bilan des acquis de l'élève après chaque année de pratique et ainsi à le situer à l'intérieur de cycle. Le jury est formé par la Directrice de l'école de musique, le professeur concerné et un jury extérieur à l'école peut être invité. Un membre du Conseil Communautaire pourra aussi être présent, sans toutefois émettre d'avis musical. Il est tenu compte lors de cet examen de la prestation de l'élève lors de l'épreuve mais aussi de son travail et de ses progrès sur l'ensemble de l'année.

Pour les classes d'instrument à faible effectif, il peut arriver que les élèves soient évalués dans une autre école de musique pour bénéficier de l'avis d'un jury extérieur.

Les élèves seront donc évalués régulièrement lors des auditions qui ont lieu tout au long de l'année. Celles-ci permettent de voir les progrès des élèves, et leur comportement en situation de concert et en musique d'ensemble pour ceux qui jouent en duo ou trio.

La note de passage au sein d'un cycle est fixée à 12/20. Celle du passage dans le cycle supérieur est fixée à 14/20.

La présence aux examens est obligatoire. Toute absence non justifiée entraîne l'allongement de la durée du cycle. En cas d'absence obligée (maladie, séjour scolaire...) la justification doit être fournie à la Directrice.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AUX AUDITIONS

Les élèves sont tenus de participer aux manifestations artistiques publiques organisées par l'Ecole de Musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise : Auditions d'élèves, rencontres artistiques avec des associations du territoire, concert des professeurs... Cela fait partie intégrante de l'enseignement musical. Des petites auditions par classe instrumentale seront organisées pour favoriser la participation des élèves (surtout les débutants)

ARTICLE 8 : ASSIDUITE, PONCTUALITE DISCIPLINE

Tout élève est tenu de suivre régulièrement les cours auxquels il est inscrit et d'y être ponctuel. Les absences aux cours ou ateliers doivent être signalées (mail, texto au professeur ou à la directrice).

Les absences récurrentes sans justifications sérieuses pourront faire l'objet d'une exclusion sans remboursement de la cotisation annuelle.

Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours entraîne un avertissement dans un premier temps et peut mener à l'exclusion définitive si cet état persiste (sans remboursement).

Examen qui peut être passé devant un jury de Conservatoire avec le Brevet Musical Départemental pour les élèves prêts à le valider. Pour les autres élèves des examens de fin de Cycle sont organisés en interne.

ARTICLE 8 : PRESENCE DES PARENTS

La présence des parents aux cours n'est pas autorisée (sauf si le professeur le demande).

Si un parent souhaite s'entretenir avec le professeur, il devra le faire soit pendant le temps de cours de son enfant et non après, soit en prenant rendez-vous avec le professeur en dehors de ses heures de cours. Les parents peuvent aussi prendre rendez-vous avec la Directrice.

Il est souhaitable que les parents fassent régulièrement le point avec les professeurs de leur enfant afin de suivre au mieux ses progrès, et de l'aider au maximum.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les élèves inscrits à l'Ecole de Musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise doivent obligatoirement justifier d'une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dégradations éventuelles commises par les élèves aux bâtiments, mobiliers ainsi qu'aux instruments prêtés par l'école.

L'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, de vol dans les locaux, en dehors des heures de cours d'élève.

Les instruments personnels des élèves doivent être assurés au domicile mais aussi dans les locaux de l'école de musique ainsi que pour le transport et les auditions en dehors de nos locaux.

Cas des locations d'instruments : L'école de musique dispose d'instruments pouvant être mis en location. Ces instruments sont loués en bon état et révisés. Il est nécessaire que les parents veillent à ce que l'instrument loué soit couvert par une assurance. Un justificatif sera demandé. Les réparations et révisions de l'instrument sont à la charge des parents durant toute la durée de la location. Au moment de la restitution de l'instrument, ils devront fournir une attestation de bon fonctionnement fournie suite à une révision complète faite chez un réparateur d'instruments de musique.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et restent responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par le professeur. Ils doivent être présents à la fin du cours pour le récupérer.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par l'autorité de la Communauté des Communes Tarn et Garonnaise